



Morbihan
DIRECTION DE L'ACTION
TERRITORIALE ET DE LA CULTURE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220719-DATC_SDA22_03-AR

Réf. : DATC-SDA 22-03

DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2022-217 en date du 28 juin 2022 relatif au projet de zone d'activité du Bois Vert à PLOERMËL - 56- reçu le 5 juillet 2022,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2022-217 en date du 28 juin 2022 relatif au projet de zone d'activité du Bois Vert à PLOERMËL - 56-.

Vannes, le 19 juillet 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le Président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS